

Département de la  
Moselle

REPUBLIQUE FRANCAISE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

95\_AR-057-215705310-20250623-N25\_2025-AR

Canton de  
Metzervisse

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune d'  
Oudrenne

**ARRETE DU MAIRE**

**Prescrivant l'enquête publique révision de la carte communale de Oudrenne**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'LOUDRENNE**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 et suivants, R 161-1 et suivants et R163-4,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Oudrenne en date du 17 septembre 2021 décidant de mettre en œuvre la révision de la carte communale,

VU l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 14 novembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2025,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU l'ordonnance en date du 17 juin 2025 de M. le président du Tribunal Administratif de Strasbourg,

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale pour une durée de 31 jours à compter du 15 juillet 2025.

**Article 2** : M. Marc MENEGHIN, Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

M. Christian EVESQUE, Fonctionnaire Territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** : Le dossier de révision de la carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs, du 15 juillet au 14 août 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, les lundis de 14h00 à 18h00, les mardis et vendredis de 14h00 à 16h00 et les jeudis de 14h00 à 18h00, du 15 juillet 2025 au 14 août 2025 inclus.

Pendant cette même durée, le dossier sera mis à la disposition du public, de façon dématérialisée, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/carte-communale-oudrenne>

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures de permanence de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier ou sur le registre dématérialisé ou adresser ses observations par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie d'Oudrenne – 1 place de la Mairie – 57970 OUDRENNE ou selon le moyen de communication électronique suivant : [carte-communale-oudrenne@registredemat.fr](mailto:carte-communale-oudrenne@registredemat.fr)

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communiqué la présente délibération en mairie ou en mairie publique auprès du Maire.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E.legalite.com

95\_AR-057-215705310-20250620-N25\_2025-AR

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- Mardi 15 juillet 2025 de 14h00 à 16h00,
- Mardi 29 juillet 2025 de 14h00 à 16h00,
- Jeudi 14 août 2025 de 16h00 à 18h00.

**Article 5 :** Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : le Républicain Lorrain et L'Ami des Foyers Chrétiens hebdo et renouvelés dans la première semaine de l'enquête.

Cet avis, ainsi que le présent arrêté, seront affichés sur les panneaux d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune et sur l'application Panneau Pocket, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également affiché dans les mêmes conditions Impasse de la Tuilerie.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/carte-communale-oudrenne>

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et certifié par un certificat établi par M. le Maire à l'issue de l'enquête publique.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au Maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera une copie au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la Sous-préfecture de Thionville, à la Mairie de Oudrenne aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôtures, et sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/carte-communale-oudrenne>

**Article 7 :** Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Moselle pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

**Article 8 :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compte de sa transmission et de son affichage.

**Article 9 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur, et transmise au Sous-Préfet de Thionville.

LOUDRENNE, le 23 juin 2025

M. Bernard GUIRKINGER,  
Maire d'Oudrenne



Département de  
la Moselle

COMMUNE D'ODRENNE

Arrondissement  
de Thionville

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

-----  
Nombre de  
conseillers  
élus : 14

Séance du 26 juin 2025

-----  
Nombre de  
conseillers  
en fonctions : 12

Sous la présidence de Monsieur Bernard GUIRKINGER, Maire

-----  
Nombre de  
Conseillers présents : 12

Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle,  
HAMANN Sophie, HILCHER Morgane, FOHR Aurélie  
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, BIRCK Cyrille, JANDIN Christian,  
MASSING Fabien, SINGER Joël, BERRON Éric

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

**POINT N°7 : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE / BILAN DE CONCERTATION  
PUBLIQUE**

D : 34/2025

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 et suivants, R 161-1 et suivants et R163-4,  
VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,  
VU la délibération du Conseil Municipal d'Oudrenne en date du 17 septembre 2021 décidant de mettre  
en œuvre la révision de la carte communale,  
VU l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du  
14 novembre 2022,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2025,  
VU l'arrêté du Maire du 23 juin 2025 n°25/2025 prescrivant l'enquête publique pour la révision de la  
carte communale.

CONSIDERANT la concertation préalable et la réunion publique qui s'est tenue le 18 février 2025.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation préalable, le Monsieur le Maire doit présenter un  
bilan de cette concertation au conseil municipal, qui en délibérera.

4

Le Maire dresse le bilan de la concertation préalable.

Il rappelle aussi que suite aux observations faites par les différents services de l'Etat concernés, le projet initial de créer une zone artisanale d'un hectare a été abandonné et que l'extension de la carte communale projetée impasse de la Tuilerie se limite à 40 ares environ.

Il informe que le conseil municipal qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale pour une durée de 31 jours à compter du 15 juillet 2025 (arrêté du 23 juin 2025).

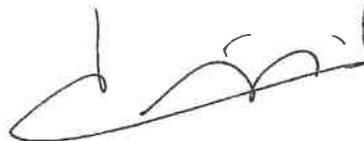
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera mis à la disposition dans le dossier d'enquête publique,
- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier de révision de la carte communale, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Votants : 12	
Pour	11
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait conforme,  
Oudrenne, le 27 juin 2025

Le Maire,  
Bernard GUIRKINGER





## PARTICIPANTS

Présents

GLIRKINGER Bernard (maire)  
PEULTIER Jean-Marie (adjoint)  
HAMANN Sophie (adjointe)

Excusés

Invités :

Diffusion

Présents + Excusés

Diffusion restreinte

La réunion a été organisée le 18/02/2025 à partir de 18h00 à la salle de la Tuilerie. Une vingtaine d'administrés se sont présentés.

Le support de présentation étant décomposé en trois parties (présentation de la procédure de révision de la carte communale/ constats et enjeux issus du diagnostic du territoire/présentation du projet communal), il a été donné la possibilité aux participants de poser des questions entre chaque partie.

### Interrogations formulées par les administrés :

- Y a-t-il une réduction de la zone constructible dans le projet de carte communale ?

La commune indique que les limites de la zone constructible de la carte communale en vigueur ont été maintenues. Le projet de révision de la carte communale ne porte que sur une extension du périmètre constructible (40 ares).

- Les réseaux sont-ils en capacité d'absorber les nouveaux flux ?

La commune rappelle que le projet d'extension vise la création de 4 à 5 maisons supplémentaires. Cela ne devrait avoir qu'une incidence marginale sur les réseaux. Ces derniers sont déjà présents au droit du site.

- Les terrains situés en extension ont-ils été achetés au prix du terrain constructible ?

La commune indique que les parcelles situées en bordure de la route départementale ont été acquises pour 9000€/are et celles situées en zone agricole ont été acquises pour 700€/are (ordre de grandeur).

- Quel avenir pour les dents creuses ?

La commune indique que l'Etat poussera à l'avenir, les collectivités locales à mettre en place une taxation sur les parcelles non bâties afin d'inciter la mobilisation de ces gisements fonciers. Une démarche départementale pour la remise sur le marché des logements vacants est déjà en cours actuellement.

Compte rendu

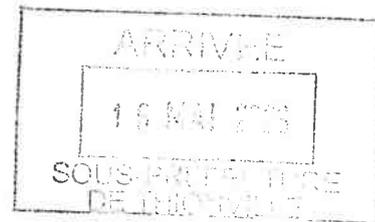
- Quel aura le dernier mot sur le projet de carte communale ?

La commune, suite à l'enquête publique, délibère pour approuver le projet de révision de carte communale. Le Préfet doit se prononcer pour ou contre, dans les deux mois qui suivent la réception du dossier de révision de carte communale et de la délibération d'approbation de la collectivité.

- Quelles sont les contraintes qui s'appliquent en termes de constructibilité sur Oudrenne ?

La commune rappelle que le Règlement National d'Urbanisme et le Règlement municipal de construction s'appliquent sur le territoire dans lequel. Il n'existe pas de contrainte relative à l'emprise au sol maximale des constructions, contrairement à un règlement de P.U par exemple, la hauteur maximale est toutefois limitée (R+1+combles) sur le territoire.

Séance du 05 mai 2023



Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PEULTIER, Adjoint au Maire

Présents : Mesdames HILCHER Morgane, TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle, FOHR Aurélie, GARBAL Céline, HAMANN Sophie, Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, JANDIN Christian, BERRON Éric, BIRCK Cyrille, MASSING Fabien.

Absents excusés : M. SINGER Joël donne procuration à M. BIRCK Cyrille, Mme SCHAMING Emilie

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

### POINT N° 3 : ACQUISITION DE TERRAINS IMPASSE DE LA TUILERIE

D : 15/2023

Monsieur le Maire, partie prenante, ayant quitté la salle, Monsieur PEULTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Pour réaliser un lotissement communal impasse de la Tuilerie à Oudrenne, la commune envisage d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section 42 n° 67 : 17 a 09 – Monsieur TERVER Sylvain
- Section 42 n° 68 : 16 a 04 – Monsieur et Madame FERNANDES Manuel
- Section 42 n° 69 : 15 a 74 – Héritiers DARREYE / FOX
- Section 42 n° 70 : 16 a 01 – Madame DORRE José

Ces parcelles se situent le long d'un chemin rural.

Vu la délibération en date du 17 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une promesse de vente relative aux parcelles référencées ci-dessus.

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a confirmé le projet de réalisation d'un lotissement communal de 8 à 10 parcelles, sur les parcelles section 42 n°67, 68, 69, 70, ainsi que sur les parcelles section 42 n° 71 et 263. Ces deux dernières parcelles appartiennent déjà à la Commune.

Vu que la promesse de vente signée par la Commune et les vendeurs, entre le 21 septembre 2021 et le 17 novembre 2021 arrive à échéance.

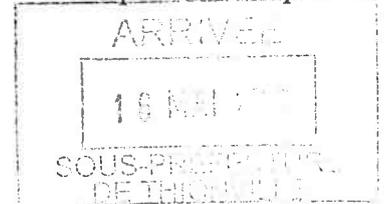
Vu que cette promesse de vente précise que la vente deviendra effective à la demande de la Commune par la signature d'un acte authentique dans un délai maximum de 18 mois.

47

Vu l'avis favorable, en date du 02 mai 2023, de la commission « Bâtiments communaux, Urbanisme, Voirie, Cimetière, Sécurité routière » pour l'acquisition effective des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de lotissement communale bien que les procédures relatives à la révision de la carte communale et au permis d'aménager n'aient pas encore abouti. La commune renonce aux clauses suspensives de la promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur PEULTIER à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles :
  - Section 42 n° 67 : 17 a 09
  - Section 42 n° 68 : 16 a 04
  - Section 42 n° 69 : 15 a 74
  - Section 42 n° 70 : 16 a 01



Le montant total de l'acquisition est égal à 142 736 €.

- **DIT** que les frais afférents seront pris en charge par la Commune.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,  
Oudrenne, le 11 mai 2023

Le Maire,  
Bernard GUIRKINGER

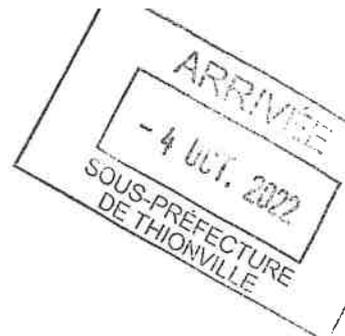


Département de  
la Moselle

## COMMUNE D'ODRENNE

Arrondissement  
de Thionville

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal



Nombre de  
conseillers  
élus : 14

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de  
conseillers  
en fonctions : 14

Sous la présidence de Monsieur Bernard GUIRKINGER, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 13

Présents : Mesdames HILCHER Morgane, TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle,  
FOHR Aurélie, GARBAL Céline, HAMANN Sophie,  
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, SINGER Joël,  
JANDIN Christian, BERRON Éric, BIRCK Cyrille, MASSING Fabien.

Absents excusés : Mme SCHAMING Emilie donne procuration à M. SINGER.

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

### POINT N°5 : LOTISSEMENT - EXTENSION TUILERIE – ZONE CONSTRUCTIBLE

D : 698/2022

La Commune a décidé par délibération en date du 17 septembre 2021, d'engager une révision de la carte communale.

Par ailleurs et en vue de créer un lotissement communal de 8 à 10 parcelles, la Commune a engagé par délibération en date du 17 septembre 2021, une procédure visant à acquérir les parcelles sections 42 n° 67, 68, 69 et 70.

Enfin, la Commune est propriétaire des parcelles section 42 n°263 et 71.

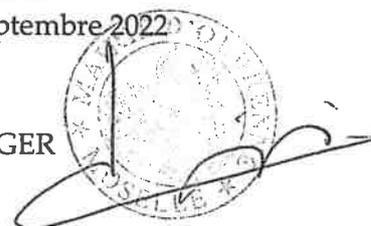
Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRECISE** que le projet de lotissement communal de 8 à 10 parcelles sera réalisé sur les parcelles section 42 n° 67, 68, 69, 70, 71 et 263.
- **DECIDE** de rendre constructible ces parcelles, dans le cadre de la révision de la carte communale.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,  
Oudrenne, le 30 septembre 2022

Le Maire,  
Bernard GUIRKINGER



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
CANTON DE METZERVISSE

COMMUNE D'LOUDRENNE

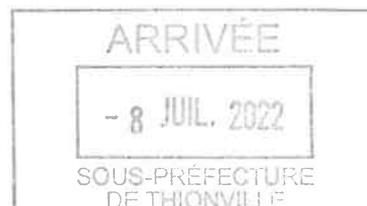
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'LOUDRENNE, étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. GUIRKINGER,

Etaient présents : MM. GUIRKINGER, PEULTIER, SINGER, JANDIN, BERRON, BIRCK, MASSING, MMES HILCHER, TEMPIO, LENARD, FOHR, GARBAL, HAMANN

Absente : Mme SCHAMING

Secrétaire de séance : Mme PROVOT, secrétaire de mairie



**686 – CREATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL « EXTENSION QUARTIER TUILERIE » - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE**

Par délibération du 17 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur PEULTIER Jean Marie, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la promesse de vente des parcelles cadastrées

- section 42 n° 67 d'une superficie de 17 a 09 appartenant à Monsieur TERVER Sylvain
- Section 42 n° 68 d'une superficie de 16 a 04 appartenant à Monsieur et Madame FERNANDES Manuel
- Section 42 n° 69 d'une superficie de 15 a 74 appartenant aux héritiers DARREYE / FOX
- Section 42 n° 70 d'une superficie de 16 a 01 appartenant à Madame DORRE José

La commune envisage, après acquisition de ces parcelles de créer un lotissement « Extension Tuilerie » de 8 à 10 parcelles.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

4

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)
- D'isoler les risques financiers

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement communal « extension Tuilerie ». Ce budget sera assujéti à la TVA.

Fait et délibéré à OUDRENNE, les jour, mois et an susdits.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
OUDRENNE, le 04.07.2022  
Le Maire  
Bernard GUIRKINGER



Nombres de membres :

En exercice	14
Présents	13
Votants	13

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04.07.2022



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
CANTON DE METZERVISSE

COMMUNE D'LOUDRENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'LOUDRENNE, étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. GUIRKINGER,

Etaient présents : MM. GUIRKINGER, PEULTIER, SINGER, JANDIN, BERRON, BIRCK, MMES HAMANN, GARBAL, LENARD, FOHR

Absents : Mme TEMPIO qui a donné procuration à M. PEULTIER  
Mme HILCHER qui a donné procuration à Mme GARBAL  
Mme SCHAMING qui a donné procuration à Mme FOHR  
M. MASSING qui a donné procuration à M. JANDIN

Secrétaire de séance : Mme PROVOT

**646 – REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale en vigueur a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 26 février 2004 et le Préfet de la Moselle en date du 20 avril 2004.

La commune souhaite réviser cette carte communale et accroître la zone constructible.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Favoriser une croissance maîtrisée de la population qui stagne depuis de nombreuses années
- Répondre à la forte demande de terrains constructibles
- Préserver le caractère rural de la commune
- Maintenir la mixité sociale et accroître les opportunités d'accèsion à la propriété pour les jeunes du village

Cette révision sera aussi une opportunité de mettre à jour le document de présentation de la carte communale existante et d'engager une réflexion globale sur le développement de la commune à 10 ans en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues au cours des 2 dernières décennies.



Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers,
- Les servitudes d'utilités publiques en annexe,
- Le cas échéant, des études particulières visées à l'article R.161-1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, avec 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » considérant que la révision de la carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal, le Conseil municipal décide :

1. De mettre en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
2. D'habiliter le Maire (et ses Adjoints) pour représenter la commune aux réunions de travail
3. De définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre durant l'élaboration du projet :
  - a. La tenue d'une ou deux réunions publiques
  - b. L'organisation d'une exposition dans les locaux de la mairie
4. De donner autorisation/délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision de la carte communale
5. De solliciter de l'État, (le cas échéant), conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale
6. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

La présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de la Moselle
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- Au directeur de la Direction Départementale des Territoire de Moselle
- Au président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Au président de l'EPCI dont la commune est membre et au président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à OUDRENNE, les jour, mois et an susdits.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
OUDRENNE, le 20.09.2021  
Le Maire  
Bernard GUIRKINGER



Nombres de membres :

En exercice	14
Présents	10
Votants	14

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 20.09.2021